



En préalable à la réunion, un hommage est rendu à notre camarade Charles COULANGES, président CGT de la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) décédé subitement durant l'été. Une minute de silence a été respectée par l'ensemble des partenaires sociaux.

SUD fait lecture d'une déclaration liminaire sur l'urgence à étendre le complément de traitement indiciaire de 183 euros nets à l'ensemble des salarié.e.s du secteur ainsi qu'à la revalorisation de la valeur du point à 5 euros.

Le procès-verbal de la CMP du 17 juin est approuvé à l'unanimité.

Politique salariale

La CGT soumet à la signature plusieurs avenants distincts entre les accords CHRS et la CCNT 66/79 concernant l'urgence à revaloriser l'ensemble des salaires :

- Un avenant sur l'extension immédiate des 183 euros mensuels nets du complément de traitement indiciaire à l'ensemble des salarié.e.s de la Branche sans exception.
- Un avenant portant immédiatement la valeur du point à 5 euros.
- Un avenant sur la mise en conformité des classifications et du minimum conventionnel suite à la revalorisation du SMIC de 2,01 % au 1^{er} août 2022 :

➤ Concernant les accords CHRS, une revalorisation du minimum conventionnel porté à l'indice 406,4 à compter du 1/08/2022, l'ensemble des indices de classification étant augmenté de 33,4 points ;

➤ Concernant la CCNT 66/79, une revalorisation du minimum conventionnel porté au 1/08/2022 à l'indice 410 (420 en internat), l'ensemble des indices des grilles de classification étant augmenté de 37 points.

FO et SUD partagent ces revendications et indiquent que la dernière Loi « Pouvoir d'achat » incite les branches professionnelles à revaloriser les salaires suite à l'augmentation du SMIC.

AXESS rétorque que leur position n'a pas changé et qu'ils ne signeront pas ces avenants car il n'y a aucun retour officiel des ministères quant à un éventuel agrément. Les employeurs disent pourtant garder espoir et évoquent une possible enveloppe budgétaire supplémentaire dédiée du ministère sur la question salariale, mais sans aucune garantie à ce jour car il n'y a rien d'officiel.

Le Président de la CMP confirme que la Loi « Pouvoir d'achat » incite bien les branches professionnelles à répercuter la hausse du SMIC sur les salaires.

Pour FO, AXESS négocie comme depuis des années uniquement dans le cadre d'enveloppes contraintes dégagées par le Ministère. Pour eux, il est de la responsabilité des employeurs de faire évoluer le secteur et donc de négocier des accords.

La CGT rappelle la situation économique dramatique pour les salarié.e.s de la Branche et la paupérisation exponentielle, de plus en plus inquiétante et inacceptable face à un gouvernement libéral qui refuse d'octroyer les moyens nécessaires au secteur.

SUD rappelle que ce sont les plus bas salaires de la Branche qui font les frais de cette politique avec une double peine car non seulement nombre des plus bas salaires sont infra SMIC mais de plus, ils sont exclus des 183 euros mensuels. SUD insiste sur la nécessité d'inscrire des moyens à la hauteur des besoins dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale).

FO interpelle les employeurs : Quelles mesures comptent-ils mettre en place face à l'augmentation insoutenable du coût de la vie ?

La CGT intervient pour rappeler que la position d'AXESS d'aller vérifier un éventuel agrément du Ministère avant de signer tout avenant est incompréhensible et inacceptable. Si une telle méthode était appliquée dans nos associations, il y aurait peu voire pas du tout - d'accord d'entreprise.

En outre, AXESS renvoyant toute négociation sur la BASSMS, **il n'est pas possible d'attendre la finalisation hypothétique des négociations en vue d'une convention collective unique et étendue pour bloquer toute négociation de branche.** Rien à ce jour ne garantit qu'une telle CCUE voit le jour au regard des prétentions d'AXESS et des pré-requis posés par une majorité d'organisations syndicales dont la CGT pour rentrer en négociation.

Au regard de la situation dramatique en matière de rémunération, aggravée davantage encore par l'inflation galopante mais aussi de conditions de travail dans la Branche, il est impensable d'attendre des années qu'un tel projet de CCUE aboutisse sans pouvoir négocier des revalorisations urgentes de salaires. Les salarié.e.s eux, ne peuvent plus attendre !: Il est désespérant de constater le blocage de toute négociation par les employeurs, CMP après CMP, alors que les constats sur la situation plus qu'inquiétante du secteur sont partagés, que ce soit sur **l'absence d'attractivité, la véritable hémorragie de professionnel.les dans les établissements ou la situation salariale.** C'est une atteinte inacceptable au paritarisme qui impose de négocier.

La CGT s'interroge sur l'appel à la mobilisation lancée par AXESS pour le 28 septembre alors que par ailleurs, les employeurs refusent obstinément toute signature d'avenant salarial. Face à la désespérance des salarié.e.s dans les établissements, **notre syndicat comme d'autres organisations, exige une augmentation immédiate des salaires.**

La CFTC partage les revendications CGT, FO et SUD et estime que le seul levier possible pour AXESS, c'est de signer des accords. Cela enverra un signal aux pouvoirs publics et aux salarié.e.s car il n'est plus possible de rester soumis au Ministère.

La CFDT partage les constats et les revendications salariales mais >>>

estime que de telles négociations doivent se passer au niveau de la BASSMS. Cette organisation ne s'opposera pas cependant aux éventuelles négociations de branche.

SUD rappelle que dans nombre d'établissements, des salarié.e.s du secteur socio-éducatif pouvant prétendre aux 183 euros de Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ne les ont toujours pas perçus du fait du blocage de certains financeurs dont plusieurs conseils départementaux. S'il n'y a aucune obligation à ce jour pour les organismes de tarification de payer, ce n'est pas le cas des employeurs. Les petites associations ne peuvent faire face financièrement, il y a nécessité de signer un avenant d'extension du CTI.

AXESS répond être conscient des difficultés et partage les constats sur le terrain. En cela, les employeurs estiment nos demandes légitimes – et veulent mettre en place des actions symboliques mais aussi concrètes. Ils disent faire le siège des ministères au niveau national comme local pour obtenir des moyens financiers. AXESS affirme faire un travail permanent de lobbying pour se faire entendre face à l'augmentation du coût de la vie.

AXESS rappelle cependant qu'ils n'ont pas d'autres engagements à l'occasion de cette rentrée 2022 et qu'ils ont mandat de leur Conseil d'Administration de ne négocier qu'au niveau de la BASSMS dans le cadre de la future CCUE. Oui, les 183 euros ne concernent pas tous les professionnels mais ce n'est pas un solde de tout compte ; il y a eu une avancée puisque les personnels relevant du secteur socio-éducatif perçoivent cette indemnité. Les employeurs estiment toujours qu'il y a nécessité de restructurer en profondeur notre secteur pour enrayer cette perte d'attractivité qui nuit au bon fonctionnement des structures et aux prises en charge. AXESS dit attendre de savoir quelle enveloppe supplémentaire sera dégagée par le Ministère et compte sur son appel à la mobilisation du 28 septembre.

SUD menace de saisir les Conseils de Prud'hommes sur la non-extension des 183 euros. Que fait AXESS face aux employeurs qui ne financent pas ? Comment AXESS peut-il prétendre qu'il n'y aura pas d'agrément aux avenants proposés sans même les avoir signés et présentés à la Commission Nationale d'Agrément (CNA) ?!

Pour la CGT, la coupe est pleine pour les salarié.e.s ! La révolte sera la réponse. C'est aux employeurs de prendre leurs responsabilités.

Pour FO, la CCUE ne répond en rien à ces problématiques. Il y a obligation de négocier dans notre Branche et de signer des accords.

AXESS redit faire son maximum pour obtenir les moyens mais cela passe par une restructuration en profondeur du secteur : « à ce jour, on n'est pas en mesure de signer vos avenants. La première étape, c'est d'avoir la confirmation des financements. Tout ne se règle pas autour de la table de négociation » (dixit).

Réponse de la CGT : pour parler de table de négociation, encore faut-il négocier ! La stratégie d'AXESS ne fonctionne pas, le dialogue social est en panne et cela fait des années que les salarié.e.s n'obtiennent plus rien par cette voie.

Pour FO, il faut décorréliser la CCUE de la revalorisation des salaires. En outre, Les CHRS, malgré la fusion, disparaissent de la négociation, il n'y a pas même un seul point porté par les employeurs à l'ordre du jour.

La CGT rétorque que depuis la création de NEXEM, avec au cœur de son projet la mise en place d'une CCUE, toutes les négociations sont bloquées. Le Président de la CMP représentant du Ministère du Travail a, de ce fait, une obligation de faire vivre la négociation.

Le Président de la CMP répond que les négociations se tiennent dans le cadre d'enveloppes contraintes et qu'il n'est ni en mesure, ni en position, de trancher face aux différentes stratégies.

SUD demande à quoi sert le président de la CMP ?

La CGT interpelle à nouveau AXESS qui dit n'avoir pas mandat pour négocier dans cette instance. Elle demande que face à la nouvelle et impérieuse interpellation des syndicats, AXESS s'engage à revenir vers son Conseil d'Administration afin de signer les avenants proposés par les organisations syndicales.

Réponse d'AXESS : « *Tout remonte à notre Conseil d'Administration. Nous ne négocions que lorsque nous avons l'enveloppe budgétaire disponible. Concernant les CHRS, nous ne négocions jamais car nous sommes en attente de l'augmentation de la valeur du point dans le CCNT66/79* ».

Pour les organisations syndicales, la position d'AXESS n'est pas acceptable et elles demandent que ce point soit à nouveau porté à l'ordre du jour de la CMP d'octobre.

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Le Président de la CMP rappelle que les organisations syndicales ont demandé que le nombre de négociateurs-trices prévu à l'avenant 360 sur la CPPNI soit modifié et revu à la hausse (4 par organisation syndicale à ce jour). AXESS fait valoir que sa position n'a pas changé et qu'ils ne reviendront pas sur ce point. Les employeurs souhaitent toujours la fusion des CHRS dans la CPPNI 66.

SUD maintient sa demande de 8 négociateur.rice.s puisqu'avant la fusion 66/CHRS, il y avait 4 négociateur.rices par organisation et par table de négociation.

La CGT rappelle qu'elle a fait une proposition médiane avec 6 négociateur.rices au lieu des 4 actuellement. Il n'est pas acceptable qu'AXESS ait délibérément supprimé la moitié de ce quota du seul fait de la fusion 66/CHRS. En cela, la CGT démontre, s'il en était besoin, sa volonté de négocier et de trouver un compromis.

Le Président de la CMP constate qu'il n'y a aucune avancée sur ce dossier et propose de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Les organisations syndicales se demandent vraiment à quoi cela va servir au regard de l'intransigeance des employeurs !

FO rappelle qu'il y a un reliquat 2021 de 200 000 € sur le fonds du paritarisme et qu'il a été majoritairement acté que 100 000 € revenaient à AXESS et que 100 000 € soient répartis entre les 5 organisations syndicales de salarié.e.s. Il n'est donc pas entendable de la part d'AXESS de faire valoir qu'il n'y a pas de moyens pour financer des négociateur.rice.s CHRS supplémentaires !

La CGT ne peut que constater qu'AXESS fait des économies sur le dos du paritarisme !

Les organisations syndicales dénoncent cette nouvelle atteinte à



la liberté de négocier et exigent que ce point soit remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

Couverture des risques professionnels des négociateur.rice.s

AXESS : « Suite aux discussions lors de la dernière CMP, on a étudié la possibilité d'une couverture spécifique par les assureurs de la CCNT 66 ». Or, l'assureur majoritaire de la 66 bloque sur ce sujet (blocage juridique). Pour lui, l'accident de travail ou de trajet durant la négociation ne sera pas traité comme un accident du travail durant la relation professionnelle. La Sécurité Sociale ne reconnaîtra jamais un tel accident en accident du travail car les négociateur.rices ne sont pas convoqué.es par leur employeur mais par la Direction Générale du Travail.

Pour FO : « C'est celui qui convoque qui assure. C'est donc de la responsabilité de la DGT ».

La CGT rappelle que les temps de négociations sont considérés dans l'avenant 360 relatif à la CPPNI comme du temps de travail effectif, donc logiquement un accident survenu pendant un déplacement pour se rendre en CMP doit être considéré comme un accident de trajet.

AXESS : « Seule la Sécurité Sociale est habilitée à reconnaître ou non la qualité d'accident du travail. Nous n'avons pas la main sur la qualification de l'accident. Le risque sera de toute façon couvert par les régimes de prévoyance et de complémentaire santé de la CCNT66 ».

Pour la CGT : Outre le fait que les temps de négociations sont reconnus par l'avenant 360 comme du temps de travail effectif, ces temps de négociations de branche sont reconnus et intégrés dans la CCNT 66. On ne peut comprendre la position plus que frileuse des assureurs. Cela ne tient pas juridiquement et la CGT prendra conseils auprès de services juridiques.

Prévoyance CCNT 66

AXESS : « Les tendances sur la situation du régime de prévoyance de la CCNT 66 ont été abordées lors de la CMP du 17 juin 22. L'avenant 362 est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022. Il prévoit une augmentation de 7 % des cotisations prévoyance. Selon CHORUM, le nombre d'arrêts de travail se dégrade, notamment suite à l'épisode COVID. Le régime est donc sous surveillance. L'étude des comptes 2021 sera présenté le 29 septembre 2022 en Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP). L'année 2020 ne sera pas significative du fait de l'effet COVID. Les rentes en attente (arrêts de travail pouvant aboutir à une invalidité) pèsent sur le régime ».

FO : « Les comptes de prévoyance étaient auparavant présentés en CNPN (CMP aujourd'hui). Il serait bien que cela soit à nouveau la règle ».

Pour la CGT : la CMP reste l'instance politique de la CNPTP qui est l'instance technique. Il y a donc nécessité que la CMP se positionne quant au devenir du régime de prévoyance et au regard des travaux de la CNPTP ainsi qu'à ceux des objectifs portés par les partenaires sociaux.

Réponse d'AXESS : « oui mais on n'a pas encore une vision claire des comptes prévoyance 2021 ».

Prévoyance CHRS

AXESS : « La situation du régime de prévoyance des CHRS est difficile même si nous n'avons pas encore les comptes définitifs 2021.

Les discussions sont rudes avec MALAKOFF HUMANIS. Malgré les 6,4 millions d'euros de cotisations, le régime est déficitaire.

MALAKOFF HUMANIS envisage une augmentation du taux des cotisations à 9 %, 12 % voire 14 %. Les 14 % incluraient une augmentation de 5 points des frais de gestion (11 % aujourd'hui).

Les partenaires sociaux ont rejeté cette proposition. Au final, MALAKOFF HUMANIS accepte de passer de 11 % à 7 %.

Lors de la CNPTP de septembre, MALAKOFF HUMANIS propose d'augmenter ses frais de gestion de 11 à 14 %.

La CNPTP a refusé.

MALAKOFF HUMANIS dit ne pas s'y retrouver financièrement à 11 % mais n'envisagent pas de résiliation à ce jour.

Le déficit du régime est cependant passé à -650.000 € en juin 2022. De ce fait, MALAKOFF HUMANIS veut coûte que coûte obtenir une augmentation substantielle de ses frais de gestion. Les garanties des CHRS seraient alignées sur celles de la CCNT 66. Il est donc envisagé une augmentation de 7 % des cotisations comprenant les frais de gestion.

La prochaine CNPTP se tiendra le 10 octobre. MALAKOFF HUMANIS dit que s'il n'y a aucune augmentation des cotisations, celles-ci seront beaucoup plus importantes dans les années à venir.

Le régime de prévoyance CHRS est donc fragilisé et en déficit mais la CNPTP conteste le montant des frais de gestion annoncé.

Des scénarios chiffrés sont en cours avant les prochaines négociations avec MALAKOFF HUMANIS. Les garanties alignées sur celles de la 66 restent une option.

Complémentaire santé inter-branche CCNT66/CHRS

AXESS : « Le régime de complémentaire santé inter-branche est sain et les comptes sont à l'équilibre (à 99%). 2020 sera une année bénéficiaire du fait des confinements liés au COVID. 8 millions d'euros d'excédents ont été dégagés en 2021. Le volume global des cotisations représente autour de 100 millions d'euros. Il n'y a donc pas de mesure de redressement en 2022 au regard de l'équilibre des comptes et de l'excédent.

Cependant, de manière incompréhensible au regard de la bonne situation du régime, MALAKOFF HUMANIS est sorti de celui-ci le 24 juin dernier. La résiliation du contrat de cet assureur repose sur l'exigence d'une augmentation des frais de gestion de 12 à 20 %.

C'est donc AESIO qui prend le relais et récupère la gestion de MALAKOFF HUMANIS. Il n'y a pas d'impact pour les salarié.e.s et les structures, ces dernières restant libres de rester ou non et de s'affilier éventuellement à un autre assureur ».

La CGT revient sur la question de la prévoyance :

Dans le cadre de la CNPTP, la CGT est très attachée aux conditions de travail et à la prévention qui ont un impact de fait sur le régime. Pour rappel :

- Dans le cadre de la dernière conférence des métiers, des fonds ont été dégagés pour la prévention et la formation des cadres sur le management qui peut être une source de difficultés et de malaise des salarié.e.s pouvant impacter directement le régime de prévoyance ;

- L'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) a été contactée pour mener une étude et un travail sur les conditions de travail.



La CGT s'interroge cependant sur le rôle de la Branche en matière de régime de prévoyance. Quels objectifs ? Quels moyens ? Une analyse doit être faite à partir des constats pour insuffler des actions (pour exemple, le 0,1 % prévention obligatoire pour l'ensemble des budgets des établissements relevant de la CCNT 66, n'est souvent pas ou peu utilisé en lien avec les CSE et les CSSCT).

AXESS : « Nous sommes d'accord sur l'accompagnement technique sur des thématiques de santé au travail et de conditions de travail. Ce sont des sujets essentiels que l'on veut développer au niveau de la BASSMS en plus du travail mené en CNPTP 66. Il y a déjà un groupe de travail sur la prévention ».

Pour FO, l'aboutissement des travaux techniques doit revenir en CMP pour ouvrir des négociations sur l'amélioration des conditions de travail dans le cadre d'accords de Branche au-delà du droit commun.

La CGT rappelle que c'est la CMP qui doit mandater la CNPTP et demande que diverses thématiques liées à la prévention soient intégrées dans le groupe de travail CNPTP avec le soutien d'organismes extérieurs spécifiques. La Branche doit prioriser des thématiques pour aboutir sur des actions ou des accords concrets en direction des établissements. Il s'agit là d'une expertise qui pourra ensuite être utilisée le moment venu et étendue sur la BASSMS (par exemple, la question de l'égalité femmes/hommes, l'impact du management sur la santé, etc.).

Statut des maîtresses de maison et surveillants de nuit

FO a porté ce point à l'ordre du jour afin de sortir ces salarié.e.s de l'annexe 5 (services généraux) vers l'annexe 3 (services éducatifs et pédagogiques) de la CCNT 66 et soumet donc des avenants à la signature en précisant qu'il en va de même pour ces salarié.e.s dans le cadre des accords CHRS.

La CGT estime ces propositions nécessaires et pertinentes, elle reviendra vers la CMP après consultation de ses instances.

AXESS répond que ces propositions relèveront de la nouvelle classification dans le cadre de la CCUE et que c'est à ce niveau qu'elles seront abordées et négociées. Il n'est pas possible de négocier à deux niveaux. D'ailleurs, AXESS soutient que les négociations sur classifications ont démarré dans le cadre des négociations de la CCUE.

CGT, FO et CFTC s'insurgent contre ce énième renvoi sur la BASSMS et son hypothétique CCUE ! Les organisations syndicales démentent formellement l'entrée en négociation sur classifications dans la BASSMS puisque la majorité des organisations syndicales ont posé des pré-requis à toute entrée en négociation CCUE, pré-requis qui ne sont toujours pas respectés par AXESS !

FO se demande où est le problème d'améliorer au plus vite la situation de ces salarié.e.s ?

Les organisations syndicales dénoncent fermement et à nouveau le total blocage des négociations du seul fait des employeurs. Cela fait 10 ans que ceux-ci refusent systématiquement d'améliorer par voie d'avenant les conditions de travail et le statut des salarié.e.s !

AXESS ne souhaite pas revoir uniquement le statut de deux catégories de professionnel.le.s mais l'ensemble des classifications dans le cadre d'un nouveau dispositif, le niveau le plus adapté est celui de la BASSMS.

La CGT le redit haut et fort à AXESS : « Vous portez seuls la très lourde responsabilité de la dégradation continue depuis 10 ans des conditions de travail et des salaires ! 10 ans que vous bloquez toute négociation et bafouez le paritarisme ! Nos revendications sont urgentes et plus que légitimes et nous ne céderons rien sur ce terrain ! »

Questions diverses

Les organisations syndicales apprennent par ailleurs qu'AXESS mène actuellement une enquête sur l'absentéisme au travail sur la base de communication de données de santé de certain.es salarié.e.s. Cette information est inquiétante à plus d'un titre :

- Comment se fait-il que les organisations syndicales n'aient pas été officiellement informées de cette démarche ?
- Les données médicales des salarié.e.s sont des données confidentielles et sensibles auquel l'employeur n'a pas accès ? Comment AXESS accède-t'il à ces données ? Sur la base du volontariat ?
- Les procédures du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sont-elles respectées ?

AXESS confirme mener cette enquête et dit respecter les procédures RGPD sans fournir d'autre précision. Les organisations syndicales demandent que ce point soit remis à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

FO demande qu'un point soit fait sur la situation des assistant.es familiales. aux suite à la parution du décret d'application de la Loi TAQUET relatif à ces salarié.e.s qui vient modifier leur statut et leur rémunération.

La CFDT demande que le calendrier 2023 des CMP soit finalisé lors de la prochaine CMP.

La CGT demande que soient étudiées en CNPTP les préconisations COVID en lien avec des mesures concrètes faisant suite aux dernières annonces présidentielles (ex : mise en place de détecteur CO2 ou de purificateurs d'air dans les salles communes accueillant du public).

Fin de la réunion

Prochaine CMP 66/79/CHRS : le 12 octobre 2022

Ordre du jour retenu :

- Assistant.es familiales. aux
- Politique salariale
- Prévoyance CHRS
- CPPNI
- Prise en charge frais des négociateur.rices CHRS
- Couverture des négociateur.rices.
- Prévention/santé au travail avec mesures COVID
- Calendrier 2023